



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
LIMITEE  
E/CN.4/L.1479  
14 mars 1979  
FRANCAIS  
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-cinquième session

Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES  
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN  
PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET  
DEPENDANTS

Colombie, Cuba, Panama et Pérou : projet de télégramme à adresser au  
Gouvernement du Guatemala

La Commission des droits de l'homme, réunie à Genève pour sa trente-cinquième session, a appris avec une vive consternation l'assassinat, survenu le 25 janvier dernier, de M. Alberto Fuentes Mohr, député au Congrès du Guatemala, ancien Ministre des relations extérieures et des finances et ancien membre du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

La Commission des droits de l'homme prend note du communiqué du Gouvernement du Guatemala concernant cet événement et prend acte avec satisfaction de la déclaration dudit gouvernement selon laquelle celui-ci condamne "le crime inqualifiable commis sur la personne du député Fuentes Mohr" et "agit avec toute la diligence que les circonstances exigent pour s'emparer des responsables et faire la lumière sur les délits mentionnés". Elle serait reconnaissante qu'on lui communique des renseignements à ce sujet avant le début de sa trente-sixième session.